Autorité belge de la Concurrence

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70, § 3.
Affaire CONC-CCS-26/0024 – Partena Public JV / Civadis-CEVI / Partena Business Solutions
Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2026-CCS-35-AUD du 28 octobre 2026

1. Le 20 octobre 2026, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, § 1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'un projet d'opération de concentration concernant l'acquisition d'un contrôle conjoint de l'entreprise commune Partena Public par Civadis SA et Centrum voor Informatica NV ainsi que Partena Business Solutions SA.

2. Les parties notifiantes ont demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70, § 1er CDE.

3. Civadis, société anonyme de droit belge dont le siège est établi Rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0861.023.666, et Centrum voor Informatica (ci-après, « CEVI »), société anonyme de droit belge dont le siège est établi Bisdomplein 3 à 9000 Gand et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0860.972.295, sont deux éditeurs de logiciels et fournisseurs de solutions informatiques destinées aux pouvoirs publics locaux (villes, communes, CPAS), actifs respectivement en Wallonie et à Bruxelles et en Flandre.

4. Civadis et CEVI sont des filiales de Network Research Belgium (ci-après, « NRB »), société anonyme de droit belge dont le siège est établi Parc Industriel des Hauts Sarts, Deuxième Avenue, 65 à 4040 Herstal, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0430.502.430. Le groupe NRB propose une large gamme de solutions et de services informatiques destinés à des secteurs variés en Belgique, en France et dans plusieurs autres pays d'Europe.

5. Partena Business Solutions (ci-après « Partena Business ») est une société anonyme de droit belge dont le siège est établi Rue Ravenstein 36 à 1000 Bruxelles et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.282.740, détenue à 100 % par Partena Professional Group[1], maison mère du groupe du même nom, principalement actif dans le secteur des services de la consultance en ressources humaines sur tout le territoire belge. Certaines filiales de Partena Business disposent de l'agrément requis pour exercer en qualité de secrétariat social agréé, tandis que les autres exercent en tant que prestataires de services sociaux non agréés.

[1] Partena Professional Group est une ASBL de droit belge dont le siège est établi Rue Ravenstein 36 à 1000 Bruxelles et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 1030.299.455.

Autorité belge de la Concurrence

6. Partena Public constituera une entreprise commune de plein exercice qui aura pour objet d'offrir des services de ressources humaines, notamment de gestion de la paie et des salaires, aux employeurs du secteur public (administrations, communes, CPAS, entreprises publiques, etc.).

7. La nature de la concentration consiste en une acquisition du contrôle conjoint au sens de l'article IV.6, § 1, 2° CDE.

8. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie II.1.c).i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations[2].

9. L'Auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, § 3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

10. Conformément à l'article IV.70, § 4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, § 2, 2° CDE.

L'Auditeur,

Thomas GOUGNARD

[2] Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvées par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.